

AVIS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de préparations à base de glyphosate pour les usages en jardin d'amateurs (Komando Prêt à l'Emploi et Komando Allées Prêt à l'Emploi produites par la société Scotts et Roundup AT produite par la société Monsanto), après inscription de la substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a finalisé l'examen du dossier des préparations à base d'un herbicide, le glyphosate produites par les sociétés Scotts et Monsanto, après inscription de la substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, concernant une demande d'autorisation de mise sur le marché pour laquelle, conformément à l'article L.253-4 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des risques sanitaires et de l'efficacité de ces préparations est requis.

Le présent avis porte sur les préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT à base de glyphosate, destinées au désherbage des zones cultivées, au désherbage avant mise en culture (Komando Prêt à l'Emploi) et au désherbage des allées, trottoirs et abords non plantés (Komando Allées prêt à l'Emploi et Roundup AT) en jardin d'amateurs.

Il est fondé sur l'examen du dossier déposé pour les préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT, en conformité avec les exigences de la directive 91/414/CEE¹, dans le respect des bonnes pratiques agricoles (BPA) et conformément à l'avis² à tous les détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour les spécialités commerciales à base de glyphosate.

Ces préparations disposaient d'une autorisation de mise sur le marché [Komando Prêt à l'Emploi AMM n° 9200039, Komando Allées Prêt à l'Emploi AMM n° 9300050, Roundup AT AMM n° 2000500]. En raison de l'inscription de la substance active glyphosate à l'annexe I de la directive 91/414/CEE (Directive 2001/99/CE transposée par l'arrêté du 26 novembre 2001), les risques liés à l'utilisation de ces préparations doivent être réévalués sur la base des points finaux de la substance active.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", réuni les 19 et 20 décembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDÉRANT L'IDENTITÉ DES PRÉPARATIONS

Les préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées prêt à l'Emploi et Roundup AT sont un liquide prêt à l'emploi incolore à base de glyphosate acide d'origine Monsanto (pureté minimale de 95%) à 4,4 g/L (7 g/L de sel d'isopropylamine), appliquées en pulvérisation. Ces préparations sont une dilution de la préparation KB Komando Plus. Les usages demandés (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés à l'annexe 1.

¹ Directive transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques

² Avis du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales paru au Journal Officiel du 8 octobre 2004

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES ET LES METHODES D'ANALYSES

Les spécifications de la substance active entrant dans la composition des préparations permettent de caractériser cette substance active et sont conformes aux exigences réglementaires.

Les préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées prêt à l'Emploi et Roundup AT étant une dilution de la préparation KB Komando Plus, les propriétés physiques et chimiques décrites et les données disponibles relatives à la préparation KB Komando Plus permettent de conclure par extrapolation que ces préparations ne sont pas explosives, ni auto-inflammable (t° d'auto inflammabilité : $>600^{\circ}\text{C}$), ni inflammable $>85^{\circ}\text{C}$, qu'elles sont stables dans leur emballage pendant au moins 2 ans à 20°C et que les spécifications FAO 2000/2001 sont respectées.

Concernant les propriétés techniques des préparations, les données disponibles permettent de s'assurer de la sécurité de l'utilisation de ces préparations dans les conditions d'emploi préconisées.

La méthode d'analyse de la substance active dans les préparations n'a pas été soumise. Il conviendrait de fournir des informations sur l'applicabilité de la méthode d'analyse du glyphosate dans la préparation concentrée KB Komando Plus pour le dosage du glyphosate dans les préparations diluées.

Les méthodes d'analyse de la substance active dans les différents substrats (végétaux, sol, eau et air) sont fournies et sont conformes aux exigences réglementaires. Les limites de quantification (LQ) du glyphosate et du métabolite AMPA (acide aminométhylphosphonique) dans les différents milieux sont les suivantes :

eau : $0,1\text{ }\mu\text{g/L}$.

air : $7\text{ à }8\text{ }\mu\text{g/m}^3$

sol : $0,05\text{ mg/kg}$

végétaux : $0,05\text{ mg/kg}$

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

La dose journalière admissible (DJA) du glyphosate acide, fixée dans le cadre de son inscription à l'annexe I, est de $0,3\text{ mg/kg p.c.}^3/\text{j}$. Elle a été déterminée en appliquant un facteur de sécurité de 100 à la dose sans effet obtenue dans une étude de 2 ans par voie orale chez le rat.

Les préparations étant une dilution de la préparation KB Komando Plus, aucune étude de toxicité aiguë, d'irritation et de sensibilisation n'a été fournie. Les résultats relatifs à la préparation KB Komando Plus obtenus sur une préparation encore plus concentrée en substance active et en coformulants sont rappelés :

- DL50^4 par voie orale chez le rat supérieure à 2000 mg/kg p.c. ;
- DL50 par voie cutanée chez le rat supérieure à 2000 mg/kg p.c. ;
- pas d'effet irritant oculaire chez le lapin ;
- pas d'effet irritant cutané chez le lapin ;
- pas d'effet de sensibilisation cutanée chez le cobaye.

Au vu de ces résultats et par extrapolation, les préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT ne nécessitent pas de classement relatif à la toxicité aiguë par voie orale et cutanée et au potentiel irritant cutané et oculaire et sensibilisant.

La toxicité aiguë par inhalation n'a pas été étudiée. Considérant le classement de la matière active et des coformulants ainsi que la dilution des préparations, cette étude n'est pas jugée nécessaire.

³ p.c. : poids corporel

⁴ Pour une espèce donnée, la DL50 est la Dose Létale (mortelle) en substance active, pour 50 pour cent d'un lot d'animaux de laboratoire soumis au test après une administration unique de la substance active.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES A L'EXPOSITION DE L'OPERATEUR, DES PERSONNES PRESENTES ET DES TRAVAILLEURS

Le niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur (AOEL) pour le glyphosate acide, fixé dans le cadre de son inscription à l'annexe I, est de 0,2 mg/kg p.c./j. Il a été déterminé en appliquant un facteur de sécurité de 100 à la dose sans effet obtenue dans une étude de tératogenèse par voie orale chez le lapin. L'absorption cutanée retenue pour l'évaluation de l'exposition de l'opérateur est de 3% (déterminés à partir notamment d'une étude *in vitro* sur peau humaine et d'une étude *in vivo* chez le singe Rhésus).

En considérant les conditions d'application suivantes des préparations pour le désherbage en jardin d'amateurs, l'exposition systémique des applicateurs a été estimée sur la base des études disponibles (UPJ, 2005⁵) après application de la préparation sur cultures de type rosier :

- dose d'emploi : 570 L/ha, soit 2508 g sa⁶/ha ;
- concentration en sa dans la bouillie : 4,4 g/L ;
- volume de bouillie par surface : 0,057 L/m²
- méthode d'application : pulvérisation ;
- appareillage utilisé : flacon pulvérisateur

Les résultats des expositions estimées par ce modèle, exprimés en pourcentages de l'AOEL, sont les suivants :

	% AOEL
sans gants	1,3
avec gants pendant l'application	0,5

Les résultats montrent que l'exposition des applicateurs est inférieure à l'AOEL sans port de gants, le port de gants lors des opérations de préparation de la bouillie réduisant l'exposition de l'opérateur d'un facteur 2,6.

Au regard de ces résultats, il est estimé que le risque sanitaire des applicateurs en jardin d'amateurs est considéré comme acceptable avec ou sans port de gants pendant les opérations de préparation. Compte tenu de l'usage en jardin d'amateurs, le port de gants peut cependant être recommandé.

Le pétitionnaire a fourni un calcul d'exposition théorique pour un enfant de 10 kg jouant dans les allées ou sur le terrain juste après traitement, selon le modèle de Hoernicke *et al.* (1998)⁷. Une estimation maximaliste de l'exposition correspond à 28 % de l'AOEL. Le risque est considéré comme acceptable.

Par mesure de précaution, la rentrée dans la zone traitée ne devra pas se produire avant le séchage complet de la zone traitée.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AUX RESIDUS ET A L'EXPOSITION DU CONSOMMATEUR

Rappel de données concernant la substance active

Des études de métabolisme dans les principales catégories de plantes (23 types de culture) et chez l'animal (chèvre et poule pondeuse), de procédés de transformation des produits végétaux et de résidus dans les cultures suivantes ont été réalisées. Ces études ont permis de retenir le

⁵ Etudes soumises par l'Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces verts en 2005 pour évaluer l'exposition des jardiniers amateurs.

⁶ sa : substance active

⁷ Hoernicke, E., Nolting, H.-G., Westphal, D. und IVA-Fachausschuß Anwenderschutz (1998): Hinweise in der Gebrauchsanleitung zum Schutz von Personen bei Nachfolgearbeiten in mit Pflanzenschutzmitteln behandelten Kulturen (worker re-entry). Nachrichtenblatt des Deutschen Pflanzenschutzdienstes 50 (1998) S. 267-269.

glyphosate et un de ses métabolites, l'AMPA (acide aminométhylphosphonique), pour la définition du résidu exprimé en glyphosate, dans les produits d'origine végétale et animale.

Evaluation du risque pour le consommateur

En se fondant sur la DJA de 0,3 mg/kg p.c./j, l'évaluation de l'exposition du consommateur montre que pour l'adulte, le bambin (12-18 mois) et le nourrisson (7-12 mois), l'apport journalier maximum théorique (AJMT) estimé à partir de l'ensemble des LMR fixées pour les produits végétaux et animaux représente moins de 18 % de la DJA. Le risque chronique pour l'ensemble des consommateurs est considéré comme acceptable.

Définition des usages

Les cultures suivantes (agrumes, noix, fruits à pépins, fruits à noyau, raisin de table et raisin de cuve, kiwi et olives) ont été évaluées dans le cadre de l'inscription du glyphosate à l'annexe I de la directive 91/414/CEE ou dans le cadre de ce dossier. A partir des résultats des études de résidus sur ces cultures, il est possible d'extrapoler ces résultats aux autres cultures fruitières⁸ (baies et petits fruits et fruits divers) sauf à celle de la banane. Les usages demandés peuvent donc s'appliquer à l'ensemble des cultures fruitières, avec un délai avant récolte (DAR) de 21 jours, sauf pour le kiwi et l'olive dont les DAR sont respectivement de 90 jours et 7 jours.

En raison du mode de production en continu de la banane, un DAR de 21 jours est incompatible avec ce type de production ; cet usage n'est pas retenu.

Pour les usages de "désherbage des zones cultivées" concernant les cultures potagères, un délai avant récolte est fixé à 30 j afin d'éviter tout risque pour le consommateur.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AU DEVENIR ET AU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux exigences de la Directive 91/414/CEE relatives au dossier Annexe III, les données relatives au devenir et au comportement dans l'environnement concernent la substance active et ses produits de dégradation. En ce qui concerne le glyphosate, les données ci-dessous ont été générées dans le cadre de l'examen communautaire de la substance active. Elles correspondent aux valeurs de référence utilisées comme données d'entrée des modèles permettant d'estimer les niveaux d'exposition attendus dans les différents milieux (sol, eaux souterraines et eaux de surface) suite à l'utilisation du glyphosate avec chacune des préparations à base de glyphosate et pour chaque usage.

Devenir et comportement dans le sol

Voies de dégradation dans le sol

Le glyphosate se dégrade principalement par dégradation microbienne aérobie. La minéralisation représente de 5,8 à 80 % de la radioactivité en fin d'incubation (28-150 jours). Les résidus non-extractibles ont atteint un maximum de 8,4 à 40,3 % après 28-150 jours d'incubation.

Le seul métabolite majeur (>10% de la radioactivité) identifié est l'AMPA (acide aminométhylphosphonique) qui représente au maximum 42,4 % de la radioactivité après 7 jours.

Concentrations attendues dans le sol (PECsol)

Les concentrations prévisibles dans le sol (PECsol) ont été calculées pour chaque usage dans 5 cm de sol, conformément aux recommandations de Focus⁹ "persistence in soils" et à partir des paramètres suivants :

- pour le glyphosate : DT50¹⁰ = 180 jours, valeur maximale au laboratoire *,

⁸ Règlement (CE) n° 178/2006 de la Commission du 1^{er} février 2006 modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement d'une annexe I énumérant les denrées alimentaires et aliments pour animaux dont la teneur en résidus de pesticides est soumise à des limites maximales (JOCE L 29 du 2.2.2006 pp3-25)

⁹ FOCUS (1997) Soil persistence models and EU registration, Doc. 7617/VI/96, 29.2.97

¹⁰ DT 50 : Durée nécessaire à l'élimination de 50 % de la quantité initiale de la substance

- pour l'AMPA : DT50 = 240 jours valeur maximale au champ*, pourcentage maximal de formation 42,4% au laboratoire.

La PECsol maximale est de 3,34 mg glyphosate/kg sol, attendue après une application à la dose maximale de 2508 g sa/kg sol. Pour l'AMPA, la PECsol correspondante est de 0,93 mg AMPA/kg sol. Ces PECsol ont été utilisées pour évaluer le risque pour les organismes du sol.

Persistance et risque d'accumulation

Le glyphosate n'est pas considéré comme persistant au sens de l'Annexe VI de la Directive 91/414/CEE (Directive 97/57/CE). Un plateau d'accumulation pour l'AMPA a été déterminé par calcul et est de 5,62 mg/kg¹¹.

Transfert vers les eaux souterraines

Adsorption et mobilité

Le glyphosate et l'AMPA sont considérés comme intrinsèquement immobiles (classification de McCall¹²).

Concentrations attendues dans les eaux souterraines

L'évaluation du risque de transfert du glyphosate vers les eaux souterraines a été réalisée selon les modèles Focus ground water¹³ au moyen des paramètres suivants :

- pour le glyphosate : DT50 = 36,5 jours, moyenne champ normalisée* (20°C, pF=2)
Kfoc¹⁴ = 21169 L.kg⁻¹ (moyenne)
1/n¹⁵ = 0,96 (moyenne)
- pour l'AMPA : DT50 = 146 jours, moyenne champ normalisée* (20°C, pF=2),
pourcentage maximal de formation 42,4% au laboratoire
Kfoc = 8027 L.kg⁻¹ (moyenne)
1/n = 0,80 (moyenne).

Les concentrations prévisibles dans les eaux souterraines (PECeso) calculées pour chaque usage pris indépendamment sont inférieures à la valeur réglementaire de 0,1 µg/L. Le risque de contamination des eaux souterraines par le glyphosate et l'AMPA est considéré comme acceptable pour les usages demandés, pris indépendamment. Ces conclusions n'appellent pas de phrase type de précaution.

Devenir et comportement dans les eaux de surface

Voies de dégradation dans l'eau et/ou systèmes eau-sédiments

Le glyphosate est principalement dissipé de la phase aqueuse par adsorption rapide sur le sédiment (de 31 à 44 % de la radioactivité dans le sédiment après 1 jour et de 50 à 60 % de la radioactivité après 14 jours). Le glyphosate adsorbé est ensuite dégradé et dissipé sous forme de résidus non-extractibles. La minéralisation représente de 6 à 26 % de la radioactivité en fin d'incubation (91 jours). Les résidus non-extractibles ont atteint un maximum de 14 à 35 % après 91-100 jours d'incubation.

L'AMPA est le seul métabolite majeur (>10 % de la radioactivité) identifié pour les systèmes eau/sédiment. Dans la phase aqueuse, il a atteint un maximum de 16 % (après 14 jours) et dans le sédiment, un maximum de 15,1 % (après 97 jours).

* déterminée selon une cinétique de 1^{er} ordre simple (SFO)

¹¹ European Commission (2002) Review report for the active substance glyphosate, Document 6511/VI/99-final, 21 January 2002

¹² McCall P.J., Laskowski D.A., Swann R.L., Dishburger H.J. (1981), Measurement of sorption coefficients of organic chemicals and their use in environmental fate analysis, In: Test protocols for environmental fate and movement of toxicants, Association of Official Analytical Chemists (AOAC), Arlington, Va., USA.

¹³ FOCUS (2000) FOCUS groundwater scenarios in the EU review of active substances, Report of the FOCUS groundwater scenarios workgroup, EC document reference Sanco/321/2000, rev.2, 202pp

¹⁴ Kfoc : coefficient d'adsorption par rapport au carbone organique correspondant au coefficient d'adsorption de Freundlich (Kf)

¹⁵ 1/n : pente des isothermes d'adsorption

Vitesses de dégradation/dissipation dans l'eau et les systèmes eau-sédiment

Pour le glyphosate, les valeurs de DT50 dans les eaux de surface (esu), dans le sédiment (sed) et dans les systèmes eau-sédiment (système total) retenues pour l'évaluation des risques sont:

- DT50esu : 10 jours, maximum phase aqueuse système eau/sédiment^{**}
- DT50sed : 146 jours, maximum système eau/sédiment total^{*}
- DT50système total : 146 jours, maximum système eau/sédiment total^{*}

Pour l'AMPA, les valeurs retenues pour l'évaluation des risques sont :

- DT50esu : 5 jours, maximum phase aqueuse système eau/sédiment^{*}
- DT50sed : 45 jours, maximum système eau/sédiment total^{*}
- DT50système total : 45 jours, maximum système eau/sédiment total^{*}

Concentrations attendues dans les eaux de surface

L'évaluation du risque de transfert vers les eaux de surface a été réalisée en prenant en compte la dérive de pulvérisation et le drainage comme voies d'entrée significatives.

Les concentrations prévisibles maximales dans l'eau de surface (PECesu) sont les suivantes :

Pour le glyphosate :	PECesu = 2,43 µg/L par dérive
	PECesu = 0,025 µg/L par drainage
Pour l'AMPA :	PECesu = 0,26 µg/L par dérive
	PECesu = 0,007 µg/L par drainage.

Ces PECesu ont été utilisées pour évaluer le risque pour les organismes aquatiques.

Données de surveillance dans les eaux de surface et les eaux souterraines

Les données centralisées par l'Institut français de l'environnement (IFEN) concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines montrent une conformité des résultats d'analyses avec la réglementation dans plus de 98 % des cas pour la période 1997-2004¹⁶ (soit plus de 11 000 analyses pour lesquelles les concentrations mesurées sont inférieures à 0,1 µg/L). Cependant, un peu moins de 2 % des résultats d'analyses ne sont pas conformes avec des concentrations comprises pour la plupart entre 0,1 et 1 µg/L, et moins d'une dizaine de concentrations mesurées sont supérieures à 2 µg/L.

En ce qui concerne le suivi de la qualité des eaux superficielles, les données de l'IFEN indiquent d'une part, que plus de 30 % des analyses réalisées entre 1997 et 2004 sont supérieures à 0,1 µg/L (soit environ 9000 analyses sur un total d'un peu plus de 29 000) et d'autre part que, 0,8 % des analyses sont supérieures à 2 µg/L. L'ensemble des résultats d'analyses est inférieur à la concentration sans effet prévisible sur les organismes aquatiques estimée à 60 µg/L.

Il convient de souligner que les données mesurées et recensées dans le rapport de l'IFEN, résultent d'un échantillonnage sur une période et à un temps donnés. Elles présentent l'intérêt de la mesure dans l'environnement en comparaison avec des estimations réalisées dans le cadre réglementaire de l'évaluation *a priori*. En contrepartie, l'intérêt des estimations réglementaires est de pouvoir intégrer une grande diversité de situations. L'interprétation de l'ensemble des différences entre les données mesurées et calculées reste difficile dans l'état actuel de la connaissance. En revanche, ces approches sont complémentaires.

Pour les eaux souterraines, l'analyse globale des résultats mesurés pour le glyphosate indique un risque de déclassement au regard des critères requis pour préserver la qualité des eaux destinées au captage d'eau potable.

Pour les eaux de surface, les résultats mesurés pour le glyphosate indiquent un risque acceptable pour les organismes aquatiques. En revanche, ils indiquent un risque de déclassement au regard des critères requis pour préserver la qualité des eaux brutes destinées à

^{*} déterminée selon une cinétique de 1^{er} ordre simple (SFO)

¹⁶ Il convient de noter que depuis 1997, les techniques analytiques ont évoluées conduisant à l'abaissement des limites analytiques.

la potabilisation. En ce qui concerne l'AMPA, les données mesurées indiquent également un risque de déclassement au regard des critères requis pour préserver la qualité des eaux brutes destinées à la potabilisation.

Les données mesurées soulignent que le suivi de la qualité des eaux doit être poursuivi et renforcé afin notamment de vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures de gestion accompagnant les autorisations de mise sur le marché des produits à base de glyphosate."

Comportement dans l'air

Compte tenu de sa faible pression de vapeur ($1,3 \cdot 10^{-5}$ Pa à 25 °C), le glyphosate ne présente pas de potentiel de transfert significatif vers l'atmosphère.

CONSIDERANT LES DONNEES D'ECOTOXICITE

Effet sur les oiseaux

L'évaluation des risques pour des oiseaux herbivores et insectivores a été réalisée selon les recommandations du document guide européen Sanco 4145/2000. Cette évaluation prend en compte les niveaux de résidus mesurés dans les végétaux, ainsi que des niveaux standards de résidus pour les insectes du sol. Pour estimer les risques, l'évaluation est fondée sur les valeurs toxicologiques de référence suivantes :

- pour une exposition aiguë, sur la DL50 de 2000 mg/kg p.c. (étude de toxicité aiguë chez le canard) ;
- pour une exposition à court terme, sur la DL50 de 1127 mg/kg/jour (étude de toxicité alimentaire chez le colin de Virginie) ;
- pour une exposition à long terme, sur la dose la plus faible présentant un effet¹⁷ de 96,3 mg/kg p.c./j (étude de toxicité sur la reproduction chez le colin de Virginie).

Les rapports toxicité/exposition (TER¹⁸), calculés pour les préparations conformément à la directive 91/414/EC, sont supérieurs aux valeurs seuils proposées par l'annexe VI de la directive 91/414/CEE, respectivement de 10 pour les risques aigus et court terme et de 5 pour le risque long terme, pour les usages en plein impliquant une dose à l'hectare inférieure ou égale à 2508 g sa/ha.

L'évaluation des risques liés à l'utilisation des préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'emploi et Roundup AT montre que, pour les oiseaux, la marge de sécurité peut être considérée comme suffisante.

Le glyphosate ne présentant pas de potentiel de bioaccumulation, l'évaluation du risque d'empoisonnement secondaire n'est pas nécessaire.

Effet sur les mammifères

L'évaluation des risques a été réalisée pour des mammifères herbivores et insectivores selon les recommandations du document guide européen Sanco 4145/2000. Cette évaluation prend en compte les niveaux de résidus mesurés dans les végétaux et des niveaux standards de résidus pour les insectes en se fondant sur la DL50 supérieure à 5000 mg/kg p.c (étude de toxicité aiguë chez le rat) pour estimer les risques d'exposition aiguë et sur la dose sans effet de 462 mg/kg p.c./j (étude long terme chez le rat) pour estimer les risques liés à une exposition à long terme.

Les TER calculés conformément à la directive 91/414/CEE sont supérieurs aux valeurs seuils proposées par l'Annexe VI de la directive 91/414/CEE, respectivement de 10 pour le risque aigu et de 5 pour le risque long terme, pour les usages en plein impliquant une dose à l'hectare inférieure ou égale à 2508 g sa/ha.

¹⁷ A cette dose, on note une diminution du poids des œufs de 8% sans conséquences sur le reste du développement.

¹⁸ Le TER est le rapport entre la valeur toxicologique (DL50, CL50, dose sans effet, dose la plus faible présentant un effet) et l'exposition estimée, exprimées dans la même unité. Ce rapport est comparé à un seuil défini à l'annexe VI de la directive 91/414/CEE en deçà duquel la marge de sécurité n'est pas considérée comme suffisante pour que le risque soit acceptable.

L'évaluation des risques liés à l'utilisation des préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'emploi et Roundup AT montre que, pour les mammifères, la marge de sécurité est considérée comme suffisante.

Le glyphosate ne présentant pas de potentiel de bioaccumulation, l'évaluation du risque d'empoisonnement secondaire n'est pas nécessaire.

Effet sur les organismes aquatiques

La concentration sans effet prévisible (PNEC) dans l'environnement a été déterminée pour le glyphosate : $PNEC_{\text{glyphosate}} = 60 \mu\text{g/L}$ (déterminée à partir de la $CEb50^{19}$ de 0,6 mg/L de l'étude de toxicité sur la croissance des algues *Skeletonema costatum*, à laquelle un facteur 10 a été appliqué). Le risque pour les organismes sédimentaires est évalué en se basant sur la concentration sans effet de 30 mg/L estimée chez *Daphnia magna* et en y appliquant un facteur de sécurité supplémentaire de 10. Le métabolite AMPA est deux fois moins toxique que la substance active sur une même espèce d'algue.

Des données d'écotoxicité relatives à la préparation plus concentrée ont été fournies et concernent tous les groupes d'organismes. Elles indiquent une toxicité du même ordre de grandeur que celle de la substance active. Sur la base de la PNEC de la substance active (60 $\mu\text{g/L}$), les préparations appartiennent à la classe de risque 1 pour les usages aux doses inférieures ou égales à 2508 g sa/ha avec la phrase type de précaution Spe3 : pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

L'évaluation du risque pour les organismes aquatiques en relation avec le drainage a été réalisée pour des doses inférieures ou égales à 2508 g sa/ha et a permis de déterminer une PEC²⁰. Les rapports PEC/PNEC étant inférieurs à 1, les quantités de glyphosate ou d'AMPA apportées par le drainage ne sont pas considérées comme une source de risque pour les organismes aquatiques.

Le glyphosate n'est pas bioaccumulable et une évaluation spécifique n'est pas requise.

Effet sur les abeilles

L'évaluation des risques pour les abeilles a été réalisée en se fondant sur des essais de toxicité aiguë 48h par contact et par voie orale sur *Apis mellifera* réalisés avec la substance active. Les quotients de risque calculés pour ces deux voies d'exposition étant inférieurs à la valeur seuil de 50, proposée par l'annexe VI de la directive 91/414/CEE, le risque pour les abeilles, lié à l'utilisation des préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT, est considéré comme acceptable et répond aux exigences de la Directive 91/414/CEE.

Effet sur les arthropodes autres que les abeilles

Les quotients de risque n'ont pas été calculés pour les préparations. L'évaluation des risques renvoie à l'évaluation européenne de la substance active et répond aux exigences de la directive 91/414/CE.

Le risque pour ces organismes est considéré comme acceptable au regard des critères de la directive 91/414/CEE et les préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT appartiennent à la classe de risque 1 avec la phrase type de précaution SPE3 : pour protéger les arthropodes non ciblés, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

¹⁹ CEb50 : concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse algale

²⁰ PEC : Concentration prévisible dans l'environnement (predicted environmental concentration)

Effets sur les vers de terre et autres macro-organismes non ciblés du sol supposés être exposés à un risque

L'évaluation des risques pour les vers de terre est basée sur les données relatives à la substance active. La PEC maximale attendue pour le glyphosate est de 3,34 mg/kg, suite à l'application sur sol nu de 570 L des préparations /ha apportant 2508 g sa/ha. L'évaluation des risques répond aux exigences de la directive 91/414/CE. La présente évaluation couvre l'exposition aux produits de dégradation de la substance active dans le sol.

Effets sur les microorganismes non ciblés du sol

Des données d'écotoxicité relatives à la substance active sont rappelées. L'évaluation des risques répond aux exigences de la directive 91/414/EEC. Elle couvre l'exposition aux produits de dégradation de la substance active dans le sol.

Effets sur d'autres organismes non ciblés (flore et faune) supposés être exposés à un risque

Des données d'écotoxicité relatives à une préparation présentant la même concentration en glyphosate que KB Komando Plus ont été fournies. L'évaluation des risques liés à l'impact d'un traitement par les préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT sur les plantes non ciblées montre que, dans le cas d'une application maximale de 570 L des préparations /ha apportant 2508 g sa/ha, le TER est supérieur à la valeur seuil de 5 pour une dérive de pulvérisation de 10 mètres.

Les préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT appartiennent à la classe de risque 1 avec la phrase type de précaution SPe3 : pour protéger les plantes non ciblées, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

Le glyphosate est un herbicide foliaire systémique à large spectre non sélectif des cultures qui agit en inhibant l'activité enzymatique de la 5-enolpyruvylshikimate-3-phosphate synthase (EPSPS) impliquée dans la biosynthèse des acides aminés aromatiques. Cette inhibition, en provoquant l'arrêt de la synthèse de ces acides aminés, entraîne la destruction de la plante.

Les données fournies dans le dossier biologique (essais effectués selon les exigences réglementaires) ou les extrapolations justifiées ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité des préparations Komando Prêt à l'emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT.

Le niveau d'efficacité a été considéré comme satisfaisant pour des usages et des doses conformes à l'avis du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales paru au Journal Officiel du 8 octobre 2004 concernant la mise sur le marché des spécialités commerciales à base de glyphosate.

Cependant, compte tenu de l'existence reconnue de cas de résistance au glyphosate à travers le monde, il convient de rester particulièrement vigilant afin de conserver l'efficacité du glyphosate sur certaines plantes. La mise en place d'un suivi post-homologation pour les préparations à base de glyphosate permettrait d'étudier l'apparition ou le développement éventuel d'une résistance sur les adventices et plus particulièrement sur :

- Ray grass (*Lolium multiflorum* Lam., *Lolium perenne* L. et *Lolium rigidum* Gaud.),
- Érigéron (ou Vergerette) du Canada (*Conyza canadensis* (L.) Cronq.),
- Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L.).

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que :

- A** les propriétés physiques et chimiques des préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT et les méthodes d'analyse de la substance active

dans les préparations et les différents substrats ont été décrites en référence à la préparation concentrée KB Komando Plus ;

les risques liés à l'utilisation des préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT pour les usages revendiqués sont considérés comme acceptables. Compte tenu de l'usage en jardin d'amateurs, le port de gants pour les applicateurs lors de la manipulation de la préparation est cependant recommandé ;

- B.** le niveau d'efficacité des préparations Komando Prêt à l'emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT, est satisfaisant. Néanmoins Il conviendrait cependant de mettre en place pour les préparations à base de glyphosate un suivi post-homologation permettant d'étudier l'apparition ou le développement éventuel d'une résistance sur les adventices avec une attention particulière pour des adventices telles que :
- Ray grass (*Lolium multiflorum* Lam., *Lolium perenne* L. et *Lolium rigidum* Gaud.),
 - Érigéron (ou Vergerette) du Canada (*Coryza canadensis* (L.) Cronq.),
 - Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia* L.).
- et de fournir des rapports d'études tous les 2 ans.

Classification des préparations Komando Prêt à l'emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT : non classées

Conditions d'emploi

- Porter des gants pendant toutes les opérations de manipulation de la préparation est recommandée
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage ;
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée égale à 5 mètres par rapport aux points d'eau ;
- SPe3 : Pour protéger les arthropodes non ciblés et les plantes non ciblées, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- La rentrée dans la zone traitée ne devra pas se produire avant le séchage complet de la zone traitée.
- Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne²¹.
- Délais avant récolte : le délai avant récolte est fixé à 21 jours pour l'ensemble des cultures fruitières à l'exception du kiwi et de l'olive pour lesquels des DAR de 90 jours et 7 jours sont fixés respectivement. En raison du mode de production en continu de la banane, un DAR de 21 jours est incompatible avec ce type de production ; cet usage n'est pas retenu. Pour les usages de "désherbage des zones cultivées" concernant les cultures potagères, un délai avant récolte est fixé à 30 j afin d'éviter tout risque pour le consommateur.

En conséquence, considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable pour l'autorisation de mise sur le marché des préparations Komando Prêt à l'Emploi, Komando Allées Prêt à l'Emploi et Roundup AT pour les usages revendiqués.

Par ailleurs, en application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND

²¹ Directive 93/57/CEE du Conseil du 29 juin 1993 modifiant les annexes des directives 86/362/CEE et 86/363/CEE concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les céréales et les denrées alimentaires d'origine animale. JOCE n° L 211 du 23/08/1993 p. 0001 - 0005

Annexe 1

Liste des usages figurant dans le formulaire CERFA pour la préparation soumise à la
réévaluation

**Komando Prêt à l'emploi (AMM n° 9200039),
Komando Allées Prêt à l'Emploi (AMM n° 9300050) et Roundup AT (AMM n° 2000500)**

Substances	Composition de la préparation	Dose de substance active
Glyphosate (forme acide)	4,4 g/l (0,4% poids/poids)	1760 – 2508 g sa/ha/an

Komando Allées Prêt à l'Emploi (AMM n° 9300050) et Roundup AT (AMM n° 2000500)

Usages selon futur catalogue et avis glyphosate	Doses	Usages du catalogue actuel
00301054 Jardin d'amateur * Désherbage * Allées de parcs, jardins publics et trottoirs, abords non plantés * <i>Flore facile</i>	400 l/ha par taches (1760 g SA/ha)	11015903 Traitements généraux * désherbage * allées de parcs, jardins publics et trottoirs
00301054 Jardin d'amateur * Désherbage * Allées de parcs, jardins publics et trottoirs, abords non plantés * <i>Flore difficile</i>	570 l/ha par taches (2508 g SA/ha)	11015903 Traitements généraux * désherbage * allées de parcs, jardins publics et trottoirs

Komando Prêt à l'emploi (AMM n° 9200039)

Usages selon futur catalogue et avis glyphosate	doses	Usages du catalogue actuel
00301001 Jardin d'amateurs * désherbage * avant mise en culture * <i>Flore facile</i>	400 L/ha (1760 g SA/ha)	11015902 Traitements généraux * désherbage en zones cultivées * après récolte ⁽¹⁾ 11015921 Traitements généraux * désherbage en zones cultivées avant mise en culture* herbes annuelles ⁽¹⁾ 11015924 Traitements généraux * désherbage * herbes bi- annuelles avant mise en culture en zones cultivées ⁽¹⁾
00301001 Jardin d'amateurs * désherbage avant mise en culture * <i>Flore difficile</i>	570 L/ha (2508 g SA/ha)	11015902 Traitements généraux * désherbage en zones cultivées * après récolte ⁽¹⁾ 11015923 Traitements généraux * désherbage * herbes vivaces avant mise en culture en zones cultivées ⁽¹⁾
00301002 Jardin d'amateurs * désherbage * zones cultivées * <i>Flore facile</i>	400 L/ha (1760 g SA/ha)	11015931 Traitement généraux * Désherbage * Herbes annuelles * Zones cultivées 11015932 Traitement généraux * Désherbage * Herbes bi- annuelles * Zones cultivées
00301002 Jardin d'amateurs * désherbage * zones cultivées * <i>Flore difficile</i>	570 L/ha (2508 g SA/ha)	11015922 Traitements généraux * désherbage en zones cultivées toute culture* herbes vivaces

(1) Nouveaux usages demandés, Komando Prêt à l'emploi étant une dilution de KB Komando Plus, préparation à laquelle ces usages sont déjà octroyés